



Février 2022

PROTOCOLE D'ACCÈS DES SALONS DES VINS DES VIGNERONS INDÉPENDANTS **Modifiable selon consigne des autorités**

- **Pass vaccinal obligatoire pour tous les publics âgés de plus de 16 ans**
- **Mise à disposition de bracelets aux exposants pour éviter un contrôle à chaque passage**
- **Respects des gestes barrières**
- **Port du masque obligatoire supprimer le 28 février**
- **Pas de zone de tests**

Comme vous le savez, les salons sont soumis à l'obligation du pass vaccinal qui concerne les visiteurs, les exposants, les équipes d'organisation et les prestataires.

Les dernières mesures gouvernementales permettent la tenue des salons, sans jauge et possibilité de déguster debout à partir du 16 février.

Les gestes barrière, sont applicables et du ressort de tous, individuellement et collectivement.

Nous comptons sur vous pour ces règles soient respectées pour le bien de tous dans un esprit de responsabilité et de solidarité.

PROTOCOLE

1- Le pass vaccinal est OBLIGATOIRE et se définit par :

- **Un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui sont y éligibles.**
- **Un certificat de rétablissement au Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**
- **Un certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination.**
Les personnes concernées se voient ainsi délivrer par leur médecin un document pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le « pass vaccinal » est exigé.
- **Les personnes s'étant engagées dans un parcours vaccinal jusqu'au 15 février 2022 ont la possibilité temporaire de bénéficier d'un « pass vaccinal » valide, à condition de recevoir leur deuxième dose dans un délai de 4 semaines et de présenter un test négatif de moins de 24h.**
- **Le « pass vaccinal » ne s'applique pas aux mineurs âgés de 12 à 15 ans.** C'est donc le « pass sanitaire » - qui inclut la possibilité supplémentaire de présenter la preuve d'un test négatif de moins de 24h - qui demeure en vigueur pour cette tranche d'âge.

**DANS TOUS LES CAS, VOUS DEVREZ PRÉSENTER
UN JUSTIFICATIF PAPIER OU NUMÉRIQUE**

**ET SI UN DE CES SUPPORTS N'EST PAS VALABLE AU MOMENT DE LA VÉRIFICATION,
L'ACCÈS AU SALON VOUS SERA REFUSÉ**

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>

2- Le pass vaccinal sera vérifié à chaque passage.

Pour cela, vous devrez présenter aux agents soit un justificatif papier, affichant un QR CODE, soit un justificatif numérique disponible sur l'application Tousanticovid.

Les agents seront équipés de l'application Tousanticovid Verif, qui permet la lecture des QR Code qui affiche simplement la validité du support présenté.

3- Le port masque

A partir du **28 février**, dans les lieux clos soumis au «pass vaccinal», le port du masque **ne sera plus obligatoire**.

**PENSEZ NÉANMOINS À VOUS MUNIR DE MASQUES
EN CAS DE MODIFICATIONS DES CONSIGNES DES AUTORITÉS**

4- Gestes barrières :

Le lavage des mains au gel hydroalcoolique ou au savon reste nécessaire.
Des distributeurs seront disposés dans les zones communes du salon.

MODALITÉS

POUR ÉVITER LA VÉRIFICATION LORS DE CHAQUE PASSAGE ET TOUS LES JOURS DU SALON : BRACELET D'ACCÈS

Nous proposons aux exposants, équipe d'organisation et aux prestataires (**pas aux visiteurs**) une alternative avec la pose d'un bracelet.

Ce bracelet vous sera posé au Commissariat Général, à votre initiative si vous disposez du schéma vaccinal complet.

Le bracelet est installé au poignet par un membre de l'équipe, après vérification du schéma vaccinal, et remis par personne présente avec un schéma vaccinal complet.

Ceux dont le schéma vaccinal n'est pas complet à la date du salon ne pourront pas être équipés d'un bracelet.

Dans ce cas, vous devrez présenter votre QR Code, dématérialisé ou imprimé, à chaque passage aux entrées du salon.

Dans tous les cas, ce bracelet ne vous exempte pas de présenter également votre badge aux accès.